

# Dix ans après l'inceste, les deux sœurs ont dénoncé leur beau-père

**Justice.** Un quinquagénaire était jugé, jeudi, pour atteinte sexuelle sur les deux filles de sa compagne, alors qu'elles étaient adolescentes.

● Coline Paistel

Il se présente à la barre, sans avocat, clamant haut et fort qu'il n'en a « *pas besoin* » face à « *cette mascardade* ». Un homme de 53 ans était jugé, jeudi, devant le tribunal correctionnel de Rennes pour atteinte sexuelle à l'encontre des deux filles de sa compagne alors qu'elles avaient 13 et 14 ans.

Les deux jeunes femmes n'ont pas eu la force de venir jusqu'à la barre, pas eu la force de « *lui faire face* ». Leur calvaire est donc rapporté de leurs auditions aux enquêteurs. Elles y décrivent deux scènes similaires à cinq ans d'intervalle. Sur le canapé, en absence d'autres membres de la famille, le beau-père a « *caressé leurs fesses, par-dessus leur vêtement, avant de glisser la main dans leur culotte, les touchant au niveau du sexe* », décrit la

présidente du tribunal.

Il a chuchoté : « *ça t'a fait du bien ? N'en parle pas à ta mère, ce sera notre petit secret.* » Elles décrivent leur incompréhension, leur peur, leur fuite pour se réfugier dans leur chambre... Lui nie totalement les faits, évoquant une confusion « *dans le noir entre sa femme et sa belle-fille* » pour justifier des attouchements.

L'une d'elles parle du jogging gris qu'elle portait, « *elle l'a jeté car elle ne pouvait plus le remettre, ça ne s'invente pas un détail pareil* », s'insurge leur avocate, Anaïs Jolly.

**Un « climat incestuel »**

Elles ont grandi, avec leur frère et une autre petite sœur, dans ce « *climat incestuel* ». Une famille « *marquée par la consommation de cannabis de la mère et du beau-père,*

*jusqu'à dix joints par jour* », insiste la présidente. « *Ça conditionne leur enfance* », rapporte la juge.

Le prévenu a lui-même consommé de la drogue « *ecstasy, cocaïne, LSD et de l'héroïne pendant quinze ans* ». Son casier judiciaire compte dix condamnations en lien avec les stupéfiants principalement et pour des faits « *de violences conjugales assez graves* ».

Les deux jeunes femmes, qui ont aujourd'hui 20 et 25 ans, ont mis longtemps avant d'oser en parler : « *L'aînée avait peur de lui et peur que sa mère ne la croie pas* ».

Quand elles se sont finalement confiées à leur mère, en 2020, celle-ci a pris le parti de son compagnon. « *Elle nous a prévenues de ne pas porter de short, de ne pas nous balader dénudées devant lui, ça reste un homme.* » En mars 2022, c'est le

SMS de cette mère qui pousse les jeunes femmes à porter plainte : elle y évoque « *une prédominance dans la famille à aller avec des hommes qui touchent les enfants* ».

Aujourd'hui encore, la plaie reste vive. Elles souffrent d'angoisse, de dépression, de troubles du sommeil. Mesurent « *les sacrifices* » qu'elles ont dû faire pour dénoncer ces agressions. L'une d'elles a totalement coupé les ponts avec sa mère.

La procureure requiert deux ans de prison assortis d'un sursis probatoire. Les juges suivent finalement ces réquisitions et, en plus du sursis, le condamnent à une obligation de soins et l'interdiction de contacter ses belles-filles. Il sera inscrit au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv).